



BRÈVE – branche des Gardiens, Concierges

SALAIRES MINIMA AU 1^{ER} JUILLET

[Le 23 mars dernier, nous vous faisons part](#) de la signature d'un accord pour revaloriser les minima de la branche des Gardiens, Concierges. Après deux années sans augmentation, **FO** a obtenu une revalorisation pour 2022 à l'issue d'une commission de négociation (CPPNI). Cet accord a été signé par l'ensemble des organisations patronales et la majorité des organisations syndicales, dont **FO**.

Pour rappel, les nouvelles valeurs relatives aux minima conventionnels sont les suivantes :

Valeurs des salaires minima 2022	
Valeur du point Catégorie A	1,4000
Valeur du point catégorie B	1,6147
Valeur fixe	800,00 €

Cet avenant a fait l'objet d'un arrêté d'extension qui est paru au Journal Officiel du 14 juin 2022. Les interlocuteurs sociaux ont prévu que l'avenant entrera en vigueur le premier jour du mois qui suivra la date de parution de l'arrêté d'extension au Journal Officiel, soit le **1^{er} juillet 2022**. À compter de cette date, votre employeur doit appliquer la nouvelle grille en établissant de votre fiche de paie.

Nos équipes sont à votre disposition si vous avez des doutes sur votre fiche de paie, ou pour toutes autres questions relatives à votre convention collective. Conscients de l'augmentation du coût de la vie, les interlocuteurs sociaux de la branche des Gardiens, Concierges sont actuellement en discussion en vue d'une nouvelle revalorisation des minima avant la fin de l'année. Nous vous tiendrons informés de l'avancement de ces négociations.

Paris, le 14 juin 2022

Contacts :

Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire de la Section fédérale des services – 01 48 01 91 95 – services@fecfo.fr
Dosi SANTOS, Salarié et négociateur de la Convention Collective – 06 15 02 05 99 – sngei.fo@gmail.com